Informations de base

2004/0054(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Pays PECO candidats: aide de préadhésion pour l'agriculture et le développement rural Modification Règlement (EC) No 1268/1999 1998/0100(CNS) **Subject** 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement **Zone géographique** Bulgarie Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	26/07/2004

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2617	2004-11-16

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0163	Résumé
19/04/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/09/2004	Vote en commission		Résumé
23/09/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0009/2004	
14/10/2004	Décision du Parlement	T6-0018/2004	Résumé
14/10/2004	Résultat du vote au parlement		
16/11/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/11/2004	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0054(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1268/1999 1998/0100(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/21190 AGRI/5/20791

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0009/2004	23/09/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0018/2004 JO C 166 07.07.2005, p. 0023-0055 E	14/10/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0163	11/03/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0847/2004 JO C 241 28.09.2004, p. 0021-0022	02/06/2004	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1434/2004 JO C 120 20.05.2005, p. 0060-0063	27/10/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/2008
JO L 349 25.11.2004, p. 0012-0013 Résumé

Pays PECO candidats: aide de préadhésion pour l'agriculture et le développement rural

2004/0054(CNS) - 14/10/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joseph DAUL (PPE-DE, FR) sur les mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural en Bulgarie et en Roumanie, le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle la proposition de la Commission (se reporter au résumé du 21/09/2004).

Pays PECO candidats: aide de préadhésion pour l'agriculture et le développement rural

2004/0054(CNS) - 16/11/2004 - Acte final

OBJECTIF : étendre le règlement SAPARD aux pays dont l'adhésion n'est pas prévue en 2004 (Roumanie et Bulgarie).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2008/2004/CE du Conseil modifiant le règlement 1268/1999/CE relatif à une aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale, au cours de la période de préadhésion.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement portant adaptation de l'aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural (SAPARD), compte tenu de l'expérience acquise durant la phase initiale de sa mise en oeuvre et de la situation nouvelle qui découle de l'élargissement récent de l'UE, la Bulgarie et la Roumanie demeurant depuis lors les seuls bénéficiaires du programme SAPARD.

Les modifications introduites par le Conseil visent à :

- aligner les possibilités de soutien offertes dans le but de préparer les communautés rurales à concevoir et à mettre en oeuvre des stratégies de développement rural dans les pays bénéficiaires qui n'adhéreront pas à l'Union en 2004, c'est-à-dire la Bulgarie et la Roumanie, sur celles proposées aux pays bénéficiaires qui sont entrés dans l'Union le 1er mai 2004 ;

- clarifier les dispositions du règlement 1268/1999/CE en ce qui concerne les plafonds applicables aux taux d'aide et modifier en même temps ces dispositions de façon à ce que les aides accordées pour faciliter l'accès aux crédits alloués au titre d'autres instruments ne soient pas prises en considération dans l'application de ces plafonds. Cette modification doit s'appliquer de manière rétroactive à l'ensemble des pays bénéficiaires ;

- aligner, à compter du 1er janvier 2004, les plafonds applicables à l'intensité des aides en faveur des régions vallonnées et montagneuses de Bulgarie et de Roumanie sur ceux établis pour les régions défavorisées des pays qui ont adhéré à l'Union le 1er mai 2004, en ce qui concerne les investissements dans les exploitations agricoles et en faveur des jeunes agriculteurs;

- aligner l'intensité des aides et le pourcentage de la contribution communautaire par rapport au montant total des dépenses publiques éligibles pour les mesures de développement rural concernant les infrastructures et d'autres mesures dans les pays bénéficiaires qui n'adhéreront pas à l'Union en 2004, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, sur ceux des pays bénéficiaires qui sont entrés dans l'Union le 1er mai 2004.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/11/2004.

DATE D'APPLICATION : à partir du 01/01/2004.

Pays PECO candidats: aide de préadhésion pour l'agriculture et le développement rural

2004/0054(CNS) - 11/03/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre le règlement SAPARD aux pays dont l'adhésion n'est pas prévue en 2004 (Roumanie et Bulgarie). ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : Les négociations d'adhésion menées à bonne fin en décembre 2002 prévoient l'entrée en 2004 de 8 pays parmi ceux qui bénéficient actuellement des dispositions du règlement 1268/1999/CE du Conseil instituant l'instrument de préadhésion SAPARD en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays d'Europe centrale et orientale. La Commission considère qu'il y a lieu de modifier ce règlement en ce qui concerne les pays bénéficiaires qui n'adhéreront pas à l'Union en 2004 afin de prendre en considération l'expérience acquise avec l'instrument qu'elle a mis en oeuvre, tout en respectant ses objectifs essentiels. Les modifications visent à aligner certaines dispositions existantes sur les dispositions applicables aux nouveaux États membres et prévoient spécifiquement : - l'inclusion d'une nouvelle mesure éligible qui permettrait aux communautés rurales de Bulgarie et de Roumanie d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies locales de développement rural; - l alignement de l'intensité des aides sur celle accordée aux pays qui adhéreront à l'Union en 2004; - la clarification des plafonds d'aide. Cette dernière modification aura un effet rétroactif à l'égard de tous les pays bénéficiaires. IMPLICATIONS FINANCIERES : -ligne budgétaire concernée : 05 05 01 01 (B7-010), Intitulé 7 "Instrument de préadhésion SAPARD"; -enveloppe totale de l'action de l'année 2004 : 225,2 mios EUR en crédits d'engagement (la Commission entend proposer un montant de 250,3 mios EUR pour 2005 dans son avant-projet de budget pour 2005); -période d'application : depuis l'entrée en application des programmes SAPARD jusqu'à leur clôture; -incidences administratives : sans objet.